

MAIRIE
DE
GENERARGUES

30140

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL -N°2-

DU LUNDI 07 MARS 2022.

Présents : ASSEMAT Patrice - BOSQUIER Jean-Marc - BRUSCHI Véronique - CAUSE Hervé - COTTEREAU Marie-Christine - DELMAS Frédérique - GERMAIN Jimmy - GIRARD Philippe - JACOT Thierry - LOPER Jean-Louis - SAUVAGE Jérôme - THIEBLEMONT Laurent - VIELJUS Christophe -

Absente excusée : ZOBEL Charlotte.

Absente : RAPP Vicky.

Monsieur Patrice ASSEMAT a été désigné comme secrétaire de séance.

1- Approbation du compte rendu du 01 Février 2022.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 01 Février 2022.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et ayant participé au Conseil Municipal du 01 Février 2022.

2- Aménagement des Places du Tilleul et du Foyer : validation du projet et de l'étude préalable.

Monsieur le Maire énonce que la commune a engagé une réflexion en vue de l'aménagement des places du Tilleul et du Foyer. Ce projet d'aménagement prendra en compte les potentiels des sites et leurs contraintes.

Place du Tilleul :

Objectifs de l'aménagement de la Place du Tilleul :

- Suppression des places de stationnement
(à reporter sur la Place du Foyer)
- Amélioration de l'esthétique de la place par mise en place de revêtements qualitatifs
- Création d'un aménagement paysager

Place du foyer :

Objectifs de l'aménagement de la Place du Foyer :

- Intégrer des places de stationnement supplémentaires pour compenser la perte de celles supprimées au niveau de la Place du Tilleul
- Revoir l'organisation du parvis du foyer avec intégration de bancs, tables, jeux de boules
- Etendre la place sur l'emprise de la voie communale située à l'est
- Modifier la sortie de l'école avec création d'un accès piéton PMR direct.

Afin que ce projet soit réalisable, une étude préalable et de faisabilité doit être confiée à un bureau d'étude spécialisé pour :

- Etablissement d'une esquisse d'aménagement après réalisation de l'analyse générale du contexte d'intervention
- Réalisation de l'avant-projet y compris dossiers de demande de subvention éventuels dédiés aux différents financements potentiels

Le projet se ferait, également, en tranche optionnelle pour accompagner la commune pour la phase opérationnelle.

Le coût forfaitaire pour la réalisation de la tranche ferme de la mission établi à partir des éléments disponibles à ce jour (emprise de l'étude) est de 12 200 € HT soit 14 640 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, approuve, valide et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer cette offre de mission.

3- Autorisation de signature de la convention d'entente RPI mise en place suite au retour de la compétence éducation au 01/01/2022.

Le Maire expose que dans le cadre du retour de compétence éducation en date du 1^{er} Janvier 2022 de l'EPCI d'Alès Agglomération vers les communes, les Maires des communes du RPI de Générargues, Mialet et Saint-Sébastien d'Aigrefeuille ont souhaité réaliser une convention d'entente.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente des communes du RPI pour la gestion :

- De l'organisation de la semaine scolaire,
- Du fonctionnement et de la répartition des frais de fonctionnement du service des écoles,
- De l'organisation des accueils périscolaires,
- De l'organisation des ramassages scolaires,
- De l'organisation de la restauration scolaire,
- De la représentation du RPI vis-à-vis des tiers,
- De l'évolution de cette même convention.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet au 1^{er} Janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2024. Elle pourra faire l'objet de renouvellements successifs par périodes de trois ans par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal donne l'autorisation au Maire de signer cette convention et de tous les documents s'y référant.

4- Complément d'attribution de subventions 2021 à l'APE et au Sou des écoles.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ASSEMAT, premier adjoint, qui indique que les subventions des associations de l'APE et du Sou des écoles de 2021, notamment, sur la partie des manifestations, doivent être complétées conformément à la décision de l'ensemble des maires du RPI.

Le montant, pour chaque association, s'élève à 150,00€.

Monsieur le Maire propose d'adopter ce complément.

Le conseil Municipal, après délibération, vote, à l'unanimité, le complément de la subvention de 150,00 euros pour les deux associations.

Compte rendu n°2 du Conseil Municipal du 07 Mars 2022 à 19 heures 00.

5- Demande de subvention de la psychologue scolaire.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ASSEMAT, premier adjoint, qui indique que par mail du 31 octobre 2021, Mme COUSTELLIER Emma, psychologue scolaire du premier degré sur les secteurs d'Anduze et de Saint-Jean du Gard et membre de l'Association Psychologie Ecole Cévennes, demande une subvention de 1€ par enfant scolarisé sur la commune. L'objet de cette demande est d'être plus proche des moyens et des actions à mettre en place dans chaque établissement.

Sur la commune 42 élèves sont concernés soit un total de 42€.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention de 42 euros à la demande de cette Association. Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, valide la proposition du maire pour cette subvention.

6- Création du Conseil Municipal des Jeunes.

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Générargues propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes - CMJ.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Générarguais, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune. La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...

La mise en place d'axes de travail tels que réunions, assemblées, comité de suivi permet de viser à atteindre ces objectifs. Ce CMJ sera composé d'enfants et d'adolescents volontaires de notre commune.

La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Générarguais en général et des jeunes en particulier.

Il est prévu d'organiser au moins une séance plénière par an du Conseil Municipal des Jeunes.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions,...

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes. Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

7- Création d'un poste administratif à temps non complet.

Le Maire informe l'assemblée de la fonction publique que, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la création d'une nouvelle mission, il convient de renforcer les effectifs du service administratif. Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet de 8 heures hebdomadaires de service, soit 8/35^{ème} à compter du 07 Mars 2022. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint Administratif Territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, d'adopter la proposition du Maire, de modifier le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants. Adopté à l'unanimité.

8- Organisation des élections présidentielles.

Les élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 approchant, le maire propose aux conseillers municipaux présents d'organiser le bon déroulement du scrutin.

Après échanges, tous les élus se sont positionnés.

9- Questions diverses.

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 43.

LE MAIRE